

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DFPE 175 Subventions (1 012 676 euros), prorogation, avenant n° 3 et convention avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 28 décembre 2016 par l'association Gan Menahem et la Ville de Paris,

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Gan Menahem (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 3 aux conventions, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Gan Menahem ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association le 28 décembre 2016.

Article 2 : Une subvention de 165 076 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers SIMPA : 19857, N° dossier : 2019-05364) pour la crèche collective Gan Kitov (17e).

Article 3 : Une subvention de 186 409 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers SIMPA : 19857, N° dossier : 2019-05363) pour la crèche collective Heikhal Menahem (20e).

Article 4 : Une subvention de 164 522 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers SIMPA : 19857, N° dossier : 2019-05361) pour la crèche collective Léa Frankforter(18e).

Article 5 : Une subvention de 339 898 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers SIMPA : 19857, N° dossier : 2019-05362) pour le jardin d'enfants Sinaï (18e).

Article 6 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Gan Menahem », ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18ème), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 8 : Une subvention de cent-cinquante-six mille sept-cent-soixante et onze euros (156.771 euros) est allouée à l'association « Gan Menahem » pour à la rénovation complète de la crèche collective Léa Frankforter située 2, rue Tristan Tzara, (18ème) (N° tiers SIMPA : 19857, N° dossier : 2019-05361)

Article 9 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, nature 20422-D, rubrique 4221 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO